

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

Téléphone : 04-78-48-12-09
Fax : 04-78-48-15-09

Le 17 septembre 2025

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2025**

Conseil municipal du mardi 16 septembre 2025

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Béatrice DUMORTIER

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André Brottet, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Laurent BEAUPELLET, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER, Christian RAGEADE.

Membres excusés : Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Aurélie Gutierrez ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat ;

Membres absents : Benjamin METELLY, Emeric GEHANT.

Excusés : Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Aurélie Gutierrez ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat

Le conseil municipal s'est réuni le 16 septembre 2025 à 19h30 à la mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire qui ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. Béatrice DUMORTIER se propose et est élue à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2025 est adopté.

2025/43

Tarifs de cantine 2025/2026 (rectificatif)

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°2025/26 du 10 juin 2025 par laquelle il a non seulement décidé de l'augmentation des tarifs de cantine pour 2025/2026 mais aussi créé un tarif « social » en fonction du quotient familial, pour les familles dont le quotient familial est égal ou inférieur à 900. Cette délibération précise « sur attestation CAF ». Or il a été porté à notre connaissance que des non-allocataires CAF pourraient être concernés. Le calcul du quotient familial pouvant être réalisé sur la base d'un avis d'imposition ou justifié par une attestation d'un autre organisme (MSA...), il est proposé de compléter la mention « sur attestation CAF » par « ou équivalent ».

Les autres dispositions de la délibération sont inchangées.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'augmentation des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2025/2026 comme suit :

- Repas maternelle : 4,30 euros
- Repas primaire : 4,70 euros
- Panier repas pour PAI : 2,10 euros
- Repas adultes : 6,70 euros
- Repas maternelle sans inscription : 8,60 euros
- Repas primaire sans inscription : 9,40 euros

INSTAURE un tarif « social » en fonction du quotient familial, pour les familles dont le quotient familial est égal ou inférieur à 900 (sur attestation CAF ou équivalent).

FIXE ce tarif « social », pour l'année 2025/2026, à :

- Repas maternelle : 2,15 euros
- Repas primaire : 2,35 euros
- Repas maternelle sans inscription : 4,30 euros
- Repas primaire sans inscription : 4,70 euros

Remarques : Les familles ont fourni les justificatifs pour la rentrée. Un retour sur le nombre de familles concernées pourra être fait après le 1^{er} mois de cantine.

Voté à l'unanimité

2025/44	Subventions aux associations – exercice 2025 (2)
----------------	--

Le rapporteur expose au conseil municipal que les associations ont été contactées afin de connaître leurs besoins en subventions, sur la base d'un dossier à remplir.

Il expose au conseil que plusieurs associations ont depuis déposé des demandes de subventions pour l'année 2025, récapitulées dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	Subvention sollicitée 2025	Montant proposé subvention 2025
Association de 3 hameaux	600 €	500 €
Boule des Pins	1 000 €	900 €
Comité de la Foire	300 €	300 €
Danse-moi une histoire	1000 €	500 €
Ecole de musique	2 000 €	2 000 €
Les Amis du Tilleul	2 500 €	1 500 €
Classes en 5	2 000 €	500 €
Spodev	1 900 €	0 €
Société de Chasse de Polionnay	500 €	En attente
Amicale des Sapeurs-pompiers de Ste Consorce	500 €	500 €
Centre hippique	500 €	500 €
Le Poulpe	2 000 €	500 €
TOTAL	14 800 €	7 700 €

Le conseil municipal, où l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les subventions aux associations selon le détail ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget principal 2025

Remarques : Sylvie PERRIER rappelle que ce sont des organismes qui font beaucoup pour la vie du village et ce qui peut paraître normal est dû à l'énergie de présidents et bénévoles d'associations. C'est important dans des villages de notre taille. Elle détaille ensuite les demandes et les propositions de montant attribué.

Patrick MARCHAND demande quid de Dig des Monts ? La subvention sera votée au prochain conseil municipal, en fonction des besoins dégagés par le festival VTT. L'enveloppe est prévue au budget.

Laurence SPAHR demande ce qu'il en est de l'association Karavane Food Forrest ? L'association n'a pas demandé de subvention en argent. Malgré le mauvais temps du 2^e jour lors de son spectacle « la Princesse et le Temps » en juillet, l'association est rentrée dans ses fonds et compte sur le 3^e jour supplémentaire (à la salle Intervalle) en octobre pour dégager un bénéfice et financer le spectacle suivant. Cependant l'association a été très soutenue cette année par la mairie, entre l'espace culturel et la Princesse et le Temps. Concernant le spectacle, nous avons notamment procédé à des travaux d'électricité pour permettre le bon déroulement de la manifestation, prêté le parc, les locaux, du matériel pour sécuriser le parc, et les réunions de préparation communes.

Sylvie PERRIER indique en parallèle qu'un travail sur le coût des salles est effectué avec Benoit DUVAL et Gaëlle THIZY afin de communiquer à cet effet et que chacun prenne conscience que la mise à disposition d'une salle est déjà une aide en soi. Certaines associations en ont déjà conscience.

Par ailleurs elle va préciser dans les conventions de mise à disposition le caractère précaire et révocable de l'attribution des salles et des créneaux, car cela peut évoluer en fonction des besoins.

Un échange s'engage sur une remarque d'Aurore TOMA qui soulève l'écart entre la subvention des Amis du Tilleul et les « petites » associations qui permettent pourtant des activités sur place. Le côté « dû » de cette subvention lui paraît contestable, chaque subvention devant être justifiée.

Sylvie PERRIER indique que les associations qui ont eu 500 € ne sont pas en difficulté. Ce n'est pas une subvention qui est indispensable à la survie de l'association, comme pour les Croonies en début d'année, ou pour l'école de musique, qui utilise cette somme pour permettre des cours d'ensemble complémentaires à des prix réduits. Concernant les Amis des Tilleul, le Maire indique que cette subvention est aussi politique car leur action est aussi sociale, elle permet de créer du lien entre des personnes plus ou moins âgées qui pourraient être isolées par leur âge, le décès d'un conjoint, des revenus faibles...

Sébastien BOUCHARD indique que du football va à nouveau être pratiqué sur le stade par une nouvelle association, dite « foot gériatrique », le mercredi soir.

Voté à la majorité, avec 1 abstention

2025/45	Convention de mise à disposition d'un abribus à la Mine du Verdy
----------------	--

Monsieur le maire expose que le Conservatoire de la Réserve Naturelle de la Mine du Verdy a engagé un projet de fresque avec un graphiste professionnel, pour personnaliser l'abribus en béton du Verdy, qui n'est plus affecté au transport en commun. Cette fresque sera en lien avec la Mine du Verdy afin de sensibiliser à l'existence de cette zone protégée et à la protection de sa faune.

Afin de témoigner de l'engagement de la commune de respecter ce travail artistique et l'investissement financier du Conservatoire, il nous est demandé de mettre à disposition l'abribus pour la réalisation de la

fresque dans le cadre du projet de la mine du Verdy, et de s'engager à conserver l'œuvre et les aménagements associés (futur panneau explicatif) sans limite de temps définie.

Monsieur le maire propose donc d'adopter la convention annexée.

Pour information, la commune a déjà procédé au débroussaillage des abords de l'abribus et au nettoyage des surfaces qui seront peintes.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

FIXE la convention jointe à la présente délibération, de mise à disposition de l'abribus pour la réalisation de la fresque ;

S'ENGAGE à conserver l'œuvre et les aménagements associés ;

Remarques : lors d'une des réunions concernant la réserve naturelle, deux observations ont été faites, l'une que peu de monde avait connaissance de l'existence de la Mine du Verdy, l'autre que l'abribus proche du site était tagué à répétition et laissé à l'abandon. Un projet a donc été élaboré afin de repeindre l'abribus en lien avec la Mine du Verdy.

Le maire explique que la Mine n'est pas visitable car elle est dangereuse (les parois pourraient s'effondrer) mais elle abrite une biodiversité importante. C'était une ancienne mine de barite puis de fluorine.

Voté à l'unanimité

Annexe : Projet de convention

Entre :

La Commune de Polionnay

Représentée par

Philippe TISSOT, Maire

En vertu de la délibération du 16 septembre 2025

Ci-après dénommée : La Commune

Le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, conservateur de la réserve naturelle de la Mine du Verdy

Représenté par : Yves FRANCOIS, Président

En vertu de la délibération du 15 juin 2023

Ci-après dénommé : le Conservatoire

Lesquels ont convenu ce qui suit :

1 – mise à disposition des locaux

La commune de Polionnay met à la disposition du Conservatoire, à titre gratuit, un abribus en béton situé à la Cozonnière, au Verdy.

2 – destination

L'abribus est mis à disposition du Conservatoire pour la réalisation d'une fresque en lien avec la Réserve Naturelle Régionale de la Mine du Verdy.

3 – durée de la convention

La présente mise à disposition qui débutera le 1er octobre 2025 est consentie pour une durée de 2 mois. Si cette durée s'avérait insuffisante, elle pourrait être reconduite une fois.

4 – entretien du local

La commune de Polionnay s'engage à conserver l'œuvre et les aménagements réalisés sans durée. Si la commune vient à effacer l'œuvre, même partiellement, avant que cette dernière ne soit plus en état, elle s'engage alors à mobiliser le budget nécessaire pour recréer une œuvre à vocation identique sur le périmètre communal, en concertation avec la structure gestionnaire de la Réserve.

5 – charges d'exploitation

La Commune assurera le débroussaillage des lieux, de façon à les maintenir accessibles pour les travaux. Elle prendra aussi les arrêtés de circulation nécessaires au bon déroulement des travaux. A la suite des travaux, la commune s'assurera du débroussaillage des lieux de façon à maintenir la fresque visible.

2025/46 Convention-type d'occupation temporaire des plateformes forestières

Monsieur le maire expose que le projet de desserte forestière réalisé par la CCVL et la CCPA (Communauté de communes du pays de l'Arbresle) comprend des plateformes forestières, destinées au stockage du bois par les exploitants. Ce bois peut avoir vocation à rester plusieurs mois, voire un an selon sa destination (pellets...). Ces plateformes peuvent en principe accueillir plusieurs coupes en parallèle. Il faut cependant veiller à ce que la desserte forestière ne soit pas utilisée à certaines périodes de fortes pluies, au risque d'une importante dégradation des voies créées, qui sont aussi des chemins de randonnée.

Afin de rationaliser leur utilisation et de vérifier leur bon usage, il est proposé d'adopter une convention-type qui sera conclue avec les utilisateurs. Cette convention prévoit un état des lieux, une remise en état éventuelle, encadre la durée de stockage et prévoit des sanctions si le bois n'est pas récupéré à la date prévue. Un panneau pourra être installé sur place, indiquant que l'usage des plateformes est réglementé et qu'il convient de s'adresser à la mairie.

Les principaux financeurs des travaux de desserte forestière ne souhaitent pas imposer de contribution financière pour l'utilisation des plateformes, d'où la gratuité prévue dans ce projet de convention.

Monsieur le maire propose donc d'adopter la convention annexée.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention, jointe à la présente délibération, de mise à disposition de plateforme forestière pour le stockage de bois :

Remarques : l'initiative de Polionnay, sur la base d'un modèle de l'Office National des Forêts, a soulevé l'idée d'une réflexion commune avec la CCVL et la CCPA, dans l'objectif d'aboutir à un texte commun. A suivre.

Voté à l'unanimité

Annexe : Projet de convention-type d'occupation temporaire de place de dépôt – forêt communale de Pollionnay

ENTRE :

- ☞ LA COMMUNE DE POLLIONNAY, propriétaire des terrains concernés,

ci-après dénommé le propriétaire ou la Commune

ET :

ci-après dénommé le demandeur

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

- Afin de sortir les produits de sa propriété,
 Afin de procéder à l'exploitation de la coupe qu'il a acquise, (cocher la case correspondante)

Le demandeur souhaite utiliser la place de dépôt et le chemin la reliant à la voirie publique ce que la Commune accepte aux conditions ci-après.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES TERRAINS CONCERNÉS

(photo satellite, extrait de plan ...)

COMMUNE	Section	N°	Lieu-dit	Surface en are

ARTICLE 3 – DURÉE

Le terme de la convention est fixé impérativement au

ARTICLE 4 – ORIGINE DES BOIS STOCKÉS

Les bois stockés sur la présente place de dépôt proviennent exclusivement des parcelles désignées ci-après :

COMMUNE	Section	N°	Lieu-dit	Surface exploitée

ARTICLE 5 – ETAT DES LIEUX ET REMISE EN ETAT

La place de dépôt et ses annexes sont mises à disposition sans ornière, sans monticule de terre, sans déchet d'exploitation ni écorce, les équipements en bon état. Elle sera rendue dans le même état.

Les équipements et la parcelle sont en bon état (cf. photos en annexe).

Toute détérioration de la place de stockage ou de la voirie devra être remise en état comme à l'origine avec des moyens adaptés. (Un coup de lame pour reboucher une ornière n'est bien entendu pas suffisant)

NB : Si le représentant de la Commune n'a pas été prévenu 48 heures avant le stockage des bois et ne peut donc pas faire un état des lieux préalable des équipements, ils seront considérés comme étant en bon état au démarrage du chantier.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

Les bois seront stockés dans les règles de l'art et auront un équilibre stable. Le bailleur est seul responsable des bois entreposés. Il ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité du propriétaire pour :

- ⇒ les dommages causés aux matériels.
- ⇒ la dépréciation des bois.
- ⇒ les préjudices causés à des tiers.

ARTICLE 7 – REDEVANCE ET PENALITÉ

L'occupation est consentie à titre gratuit.

Le dépassement du terme pourra donner lieu à une pénalité (éventuellement : forfaitaire de 150 € et) de retard de 5 € (cinq euros) par jour calendaire.

Si la remise en état prévue à l'article 5 n'est pas réalisée, il y sera pourvu par la Commune aux frais du demandeur qui sera averti du montant des travaux par lettre recommandée avec avis de réception un mois avant la réalisation de ceux-ci.

Si le demandeur n'a pas procédé à l'enlèvement total des bois stockés 6 mois après la fin du contrat, les bois seront présumés abandonnés. S'il s'avère qu'ils génèrent un coup au propriétaire pour leur

enlèvement, il y sera pourvu par la Commune aux frais du bailleur qui sera averti du montant des travaux dans les mêmes conditions.

Le demandeur avertira la Commune (police municipale : 06 31 99 62 73) dès que la place de dépôt sera libérée.

ARTICLE 8 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Le non-respect de l'une des clauses entraînera la résiliation de la présente convention sans préavis et sans indemnité par simple lettre recommandée.

2025/47

Convention avec le Sou des écoles 2025/2026

Reporté – le Sou des Ecoles a fait une demande de modification du principe de la convention avant le conseil municipal, qui nécessite des échanges supplémentaires. Le point sera abordé à la prochaine séance du conseil municipal.

Questions diverses :

- Retour sur l'enquête publique, par André Brottet. Beaucoup de visites du site internet de registre dématérialisé, mais aussi en mairie, aussi bien en-dehors des permanences que pendant les permanences du commissaire-enquêteur. L'analyse du site témoigne qu'il s'agit essentiellement de consultations de la cartographie. Le commissaire-enquêteur a transmis le 29 août son procès-verbal synthétique, et la mairie a fourni un mémoire en réponse le 12 septembre, dans les 15 jours réglementaires. La prochaine étape est la restitution du rapport officiel, puis le travail avec le bureau d'études pour faire les évolutions acceptées par la mairie suite à ce rapport.
- Le maire rappelle la proposition d'acquisition de la parcelle entre le stade et l'allée de Grigny, appartenant à M. Nalon. Celui-ci est venu rencontrer le maire et valide le projet de ses filles de le vendre à la mairie. Cela permettra notamment d'apporter de l'ombre à proximité du stade.
- Le maire indique aussi la demande de propriétaires du rez-de-chaussée des Jardins d'Antan d'acheter la partie de parcelle accolée à leur appartement. Cela éviterait à la commune d'entretenir cette butte très en pente et les propriétaires pourraient végétaliser et fleurir la butte à leur convenance et utiliser la partie plane devant chez eux comme un jardin privatif. La proposition leur a été faite de leur louer par un bail emphytéotique, donc de très longue durée et à bas loyer. Cela économise le passage d'un géomètre et des frais de mutation onéreux pour des parcelles de 200 m² en zone U mais inconstructibles dans les faits.
- Benoit DUVAL indique la tenue d'une réunion publique pour présenter les propositions de la mutuelle Miltis, retenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par le CCAS de Polionnay comme mutuelle « communale ». Ce n'est pas proposé par la commune mais les conditions en ont été négociées pour les habitants par la Région. La commune fait seulement la mise en relation.
- Le festival VTT se prépare activement mais manque de bénévoles ! En particulier pour être à une entrée du village pour diriger les arrivants, ou sur un parking pour réguler le flux. L'an passé il y avait 70 bénévoles, à ce jour on en est à la moitié alors qu'il est prévu une fréquentation plus importante que l'an passé. Pour rassurer, il est prévu de simplifier au maximum par rapport à l'an passé.
- Aurore TOMA demande s'il y a des campagnes de démoustication prévue. Il est répondu que les jardins partagés ont pris les mesures nécessaires pour éviter la prolifération des moustiques. En revanche certains bassins de rétention collectifs (type lotissement) peuvent y être propices. En dehors des campagnes de l'Agence Régionale de Santé, en cas de cas de dengue ou autre maladie tropicale, il n'est pas prévu de campagne au niveau communal. Mais le POL'infos a rappelé l'importance de la lutte au niveau individuel, dans l'intérêt de tous.

Présentation du rapport d'activités 2024 du SIPAG, par Aurélie Gutierrez.

Le maire indique que le SIPAG fait le tour de ses communes membres pour signaler que l'étude prospective réalisée avec la conseillère aux décideurs locaux, Mme Abeillon, a fait émerger la nécessité d'augmenter les

ressources du syndicat, du fait notamment de l'augmentation du nombre de personnes aidées, qui entraîne une augmentation des dépenses du syndicat. La solution sera vraisemblablement d'augmenter le taux de taxe foncière.

Levée de séance à 21h40

Béatrice DUMORTIER
Secrétaire de séance

Philippe TISSOT
Maire